



MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Direction générale de la Santé

Sous direction *Politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins*
Bureau Médicament

Pégase D-15-015912

Paris, le **15 JUIN 2015**

Madame la Présidente, *Chère Isabelle,*

Depuis le 1^{er} juillet 2015, un logo commun reconnaissable dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne doit figurer sur les sites internet autorisés de commerce électronique de médicaments.

Ce logo, mis en place par la Commission européenne, permet, d'une part, l'identification de l'Etat membre dans lequel la personne offrant des médicaments à la vente à distance est établie et, d'autre part, au patient de s'assurer que le site internet sur lequel il achète des médicaments est autorisé.

En effet, les sites internet offrant des médicaments à la vente à distance doivent être reliés à la liste des sites autorisés. En cliquant sur une pharmacie listée, le patient sera dirigé vers le site internet de cette pharmacie. En parallèle, le logo commun figurant sur chaque site de vente autorisé contiendra un lien hypertexte renvoyant vers la liste des sites internet autorisés, permettant ainsi un lien réciproque. Ce lien réciproque est destiné à permettre aux clients de vérifier l'authenticité du logo affiché sur le site internet de la pharmacie en ligne.

La Commission européenne nous a transmis le 17 juin 2015 le logo et ses caractéristiques techniques.

Madame Isabelle ADENOT
Présidente du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens
4 avenue Ruysdael
75379 Paris cedex 08

En application de l'article R. 5125-74 du code de la santé publique, l'Ordre national des pharmaciens est en charge de publier sur son site internet et de tenir à jour la liste des sites internet autorisés. Le lien hypertexte doit donc renvoyer vers cette liste.

Le logo est téléchargeable avec un mot de passe. Il convient donc de limiter le nombre de personnes qui y auront accès.

C'est pourquoi il paraît cohérent de confier à l'Ordre la mission de transmettre le logo et ses caractéristiques techniques aux pharmaciens autorisés pour le commerce électronique de médicaments.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission.

Mme Catherine CHOMA, sous-directrice de la Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins, vous transmettra la version électronique du logo, ainsi que ses caractéristiques techniques afin que vous puissiez les diffuser aux pharmaciens autorisés à vendre des médicaments par voie électronique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Benoît VALLET

